

NOM DE L'EXPLOITATION/RAISON SOCIALE :

N° SIREN :

N° CVI

ADRESSE DU CHAI :

TEL :

Adresse Mail :

DÉCLARATION ANNUELLE D'INVENTAIRE avec utilisation du taux annuel de pertes global optionnel

Pour les vins tranquilles et les vins mousseux (autres que ceux élaborés selon la méthode traditionnelle) art. 50-0 M. du code général des impôts.

Tous les volumes sont exprimés en HL		Ventilation des vins par catégories et par couleur Mais également par appellation et dénomination (ou codes produits idem codes déclaration de stock)				
1	STOCK THÉORIQUE fin de mois au 31 juillet (DRM juillet)					
2	INVENTAIRE PHYSIQUE au 31 juillet					
3	DIFFÉRENCE STOCK THÉORIQUE ET STOCK PHYSIQUE (1 – 2)					
4	STOCK MOYEN MENSUEL (moyenne des 12 DRM)					
5	VOLUME MAXIMAL DE PERTES AUTORISÉ (*)					
	A – soit stockage en cuve étanche 3,5 % - (4 X 3,5 %)					
	B – soit stockage sous bois 6 % - (4 X 6 %)					
6	TOTAL DES PERTES NON COUVERTES PAR LE VOLUME MAXIMAL DE PERTES AUTORISÉES (3 - 5A)					
7	Taux (€/HL) d'accises en vigueur					
8	Total des droits à payer en € (6 X 7)					

LIQUIDATION DES DROITS			
Types de produits	Vins Tranquilles	Vins Mousseux	TOTAL
Liquidation des droits arrondis par catégorie fiscale en €			

A, le

Signature du déclarant